

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 32  représentés : 3  pour : 35  abstentions : 0  contre : 0</p>
---

**OBJET : Election des représentants de la ville à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent représentés** :

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
D. BEKIARI	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413 -1,

Vu la délibération du 26 juin 2002 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres élus de la commission consultative des services publics locaux suite au renouvellement du Conseil Municipal ainsi que d'autoriser le Maire à solliciter les associations pour la désignation de leur représentant,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de désigner les membres suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires
Monsieur le Maire, président de droit
Jean-Miche DURAND
Anne-Marie MERCADIER
Céline ALVARO
Jean-Paul AUBRUN
Annie SOMMIER

**Article 2** : d'autoriser le maire à solliciter les associations pour la désignation de leur représentant auprès de la CCSPL, puis de les installer.

**Article 3** : de déléguer au Maire le droit de convoquer cette commission.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- Aux associations concernées

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 30/04/2014  
Publication/Affichage le 02/05/2014  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe autorisée